

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Ce discours a été prononcé cinq jours après l'exposé du ministre—ou plutôt quatre jours après—et n'y a fait aucune allusion. Je poserai donc une question supplémentaire vu que le premier ministre n'a pas connaissance de telles mesures. Il est donc manifeste qu'elles n'ont rien d'exceptionnel.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Je demande au premier ministre si le dernier sondage Gallup n'a pas convaincu le gouvernement que les grands discours n'impressionnaient plus les Canadiens et qu'une mesure positive en ce sens aurait déjà dû être prise depuis longtemps?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PLAFOND DE LA RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et elle a trait à un document qu'il a déposé aujourd'hui. Étant donné que plusieurs, sinon la plupart, des personnes engagées dans le programme d'initiatives locales auront été des travailleurs industriels relativement bien rémunérés avant leur mise à pied, le ministre pourrait-il nous expliquer la raison pour laquelle un plafond moyen de rémunération hebdomadaire de \$100 constitue l'une des conditions d'admissibilité à ce programme? Ma question se justifie par le fait que l'autre partie du programme relative au recyclage de la main-d'œuvre ne comporte pas un tel plafond.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons établi une variété de programmes dont peuvent bénéficier, à des degrés divers, différentes catégories de personnes. Il s'agit en l'occurrence d'une moyenne et non d'un plafond. C'est elle qui servira à établir les subventions à l'emploi octroyées dans le cadre du programme. Elle n'exclut pas l'apport par une organisation, de montants additionnels. L'objectif sera, bien sûr, de faire un tri préliminaire parmi les nombreuses demandes que nous nous attendons à recevoir et de dire sur quoi nous nous fondons pour appuyer un nombre maximum de programmes visant à l'embauche du plus grand nombre de travailleurs.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord a la parole.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Calgary-Nord. Je signale aux députés que j'essaie de hâter les choses—et je ne puis le faire qu'avec leur collaboration—parce qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps. C'est pourquoi j'essaie de limiter autant que possible le nombre des questions complémentaires.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je crains que vous ne m'ayez pas compris. Je soulève la question de privilège au sujet de la réponse que m'a fournie le minis-

[Le très hon. M. Trudeau.]

tre des Finances il y a quelques instants. J'ai consulté le *hansard* et je vois, comme en fait foi la page 8986, que le ministre a indiqué à la Chambre que le gouvernement avait pris des mesures. Le ministre prétend ne pas l'avoir dit lundi. Le ministre l'a peut-être oublié, mais je ne voudrais pas qu'il trompe innocemment la Chambre. La situation doit être tirée au clair.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien qu'un député ne peut, au moyen d'une question de privilège, amorcer une discussion sur ce qui a été dit ou n'a pas été dit. Je ne voudrais pas me montrer injuste à l'endroit du député s'il croit avoir raison, mais je lui signale et à tous les autres députés qu'il n'est pas très utile d'essayer de déterminer au moyen d'une question de privilège ce qui s'est dit et ce qui ne s'est pas dit antérieurement. Toutefois, si le député croit avoir raison, et aimerait poursuivre l'affaire en soulevant la question de privilège, c'est mon devoir de l'écouter.

L'hon. M. Lambert: Je ne sais trop à quoi m'en tenir pour ce qui est de l'interprétation. J'aimerais que Votre Honneur me conseille.

M. l'Orateur: Je conseillerais au député d'essayer d'exposer sa question de privilège aussi brièvement que possible et, comme je l'ai dit, je serais tenu de l'écouter et je l'écouterai.

L'hon. M. Lambert: Ma question de privilège découle de la réponse que m'a fournie le ministre en prétendant ne pas avoir dit une certaine chose, alors que le compte rendu indique clairement qu'il l'a dite, comme je le pensais bien. On induit certainement la Chambre en erreur et on m'induit également en erreur. Si ce n'est pas une question de privilège, puis-je respectueusement signaler qu'il doit y avoir une façon de faire une mise au point.

M. l'Orateur: Le député a présenté son argument, mais je dois déclarer que ce n'est pas une question de privilège. Ma décision repose sur de nombreux précédents que connaît très bien le député. De toute façon, le député a fait valoir son point. La présidence cède maintenant la parole au député de Calgary-Nord.

[Plus tard]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La réponse que j'ai donnée en date du 25 octobre 1971 figure à la page 8986 du *hansard*. Cette réponse a peut-être induit le député d'Edmonton-Ouest en erreur. Tout d'abord, elle aurait dû être conçue en ces termes . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest, le ministre des Finances et tous les députés voient où poser la question de privilège d'une telle façon peut nous mener. Si les députés prennent cinq minutes sur la période des questions pour déclarer que ce que le ministre a dit n'est pas ce qu'il a dit et si le ministre répond en déclarant que ce qu'il a dit était ce qu'il pense avoir dit, nous pourrions continuer longtemps. Je ne pense vraiment pas que la question de privilège se pose, soit du côté du député d'Edmonton-Ouest, soit du côté du ministre des Finances.